

AIDES REHABILITATION ET AMELIORATION DE L'HABITAT

Bénéficiaires :

les propriétaires qui occupent leur logement (selon plafond de ressources)
les propriétaires qui louent leur logement
les syndicats de copropriétés pour les travaux sur les parties communes

A titre exceptionnel :

les locataires qui souhaitent réaliser des travaux de mise aux normes de décence de leur logement (accessibilité adaptation handicap)

Quels logements :

logements achevés depuis au moins 15 ans
logements n'ayant pas fait l'objet d'un prêt à taux zéro depuis 10 ans ou ayant déjà reçu un financement d'Etat.

Quels travaux :

montant minimum 1 500 euros
travaux non commencés avant le dépôt de la demande de subvention
travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
travaux compris dans la liste des travaux subventionnables

guide téléchargeable sur : www.anah.fr

contact : 0 826 80 39 39 du lundi au vendredi de 8h à 19h.